

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 19 juin 2023

Étaient présents 20 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JEROME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, PERIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : ARPAILLANGE Michel, MESTRES Carine, NAUTRÉ Éva, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient Absentes 2 : ALVES DA SILVA Daniel, PONS-QUINZIN Agnès

Pouvoirs 5 : ARPAILLANGE Michel pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, NAUTRÉ Eva pouvoir à CABANER Charlotte, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Eliane.

Secrétaire de séance : METIFEU Marc

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

## **INTRODUCTION**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 22 mai.

Madame la maire désigne Monsieur Marc Métifeu comme secrétaire de séance.

## **FINANCES**

### **1- Dossier 23\_044 : DEMANDE DE SUBVENTION – VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION – FONDS VERT**

Madame la maire prend la parole et explique que le Fonds verts est un dispositif de l'État pour aider l'accélération énergétique et améliorer le cadre de vie. Nailloux est inscrit à Petites villes de demain.

Conformément à la délibération portant création d'un poste de volontariat territorial en administration en appui au chef de projet petites villes de demain (Délib. n° : 23-037), la commune a recruté un agent en appui au chef de projet pour une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023 sur la base de la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux.

Le contrat est d'une durée de 12 mois à temps complet (35h) à compter du 1er juin 2023.

Nous rappelons que le V.T.A. a pour mission d'épauler dans l'animation du projet de territoire et pourra assurer le montage et le suivi de certaines actions en particulier dans le cadre du plan de relance. Il pourra également participer à la recherche de financement et au montage des dossiers administratifs. Il contribuera en outre à la veille et à la mise en réseau des acteurs ressources et pourra mettre en place des dispositifs de participation citoyenne.

L'Agence Nationale de la cohésion des Territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 euros à la structure accueillante pour une quotité de 75% d'un temps plein.

C'est pourquoi, la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la préfecture de la Haute-Garonne à hauteur de 7 947 euros au titre du « fonds vert » concernant le reste à charge représentant 25% du coût annuel de l'agent de 31 785 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention,

- AUTORISE madame la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

## **2- Dossier 23\_045 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) – PROGRAMME DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC DIT LED++**

Madame le maire donne la parole à Monsieur Marty qui explique que l'année dernière, il a été pris une délibération pour les points lumineux dit résidentiel et que celle-ci concerne les points lumineux dit routier.

Monsieur MARTY informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover **les 183 points lumineux** de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ » - référence 6 AT 246. Le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose de 186 luminaires de type routier Sodium Haute Pression.
- Fourniture et pose de 186 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.

Couleur gris foncé sablé (RAL 2900)

Dimensions maximales en mm : 650 x 95 x 360

Possibilité de montage latéral ou sommital pour des diamètres allant de Ø32 à Ø76 mm (réducteurs d'adaptation à prévoir)

Puissance objectif 35 Watts max

Abaissement de puissance de 60 % sur une plage horaire -2h/+4h par rapport au point milieu de nuit, modifiable par la suite (driver compatible DALI ou Bluetooth).

Température de couleur 3000 K

Indice de rendu des couleurs > 70

Photométrie asymétrique routière polyvalente

En dérogeant au chapitre 9,3 du CCAP du marché de grands travaux AT, il sera demandé une garantie de 5 ans sur la totalité de l'appareil.

Afin de juger de la performance du modèle d'appareil proposé, celui-ci devra à la fois satisfaire aux caractéristiques techniques et normatives précitées et à l'objectif photométrique du cas d'école suivant, en utilisant la puissance consommée la plus faible possible par rapport à l'objectif initial de 40 Watts maximum, sans être inférieur à 30 Watts.

Hypothèses de calcul : Classe de voie C5 suivant la norme NF EN 13-201, soit un éclairage moyen minimum maintenu de 7,5 lux avec une uniformité générale > 0,4.

Section courante rectiligne en agglomération,

Largeur de chaussée de 6 mètres (2 voies de 3 mètres), présence de trottoirs de 2 mètres de large avec un recul des mâts de 0,5 mètre par rapport au bord de chaussée.

Hauteur de feu : 7 mètres

Inter distance : 35 mètres

Facteur de maintenance : 0,9

Une note technique détaillée sera fournie afin de juger du respect des obligations de l'arrêté du 27 décembre 2018 et des hypothèses de calcul.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier/résidentiel.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	10 963 €/an
Factures d'électricité	16 235 €/an	3 649 €/an
Total des dépenses	16 235 €/an	14 612 €/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

A l'issue des premières commandes relatives à ce programme, le SDEHG a obtenu des prix particulièrement compétitifs pour la fourniture et pose des appareils d'éclairage public.

Lors de sa réunion du 21 juillet dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé de faire bénéficier les communes des gains obtenus sur ces prix.

De ce fait, l'annuité théorique de 10 963 € sera limitée à 6 773 €, conduisant à une économie de 36% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Et avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière concernant les 12 prochains exercices budgétaires de la commune à hauteur de 6 773 euros/an.

Pour terminer, monsieur Marty annonce que les travaux débiteront fin de l'été début de l'automne et que la commune arrivera à 250 points lumineux instruits dans le programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver le projet présenté,
- Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

### **3- Dossier 23\_046 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE GARONNE (SDEHG) - EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE - REFERENCE : 13 AT 88**

Madame la Maire donne la parole à monsieur Marty, adjoint délégué à l'urbanisme, qui informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/09/2022 et suite à une consultation auprès des Naillousains il a été décidé de l'extinction de l'éclairage public sur toute la commune de Nailloux.

Afin de pouvoir effectuer celle-ci, des petits travaux sont à effectués. Le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- *Programmation d'une horloge astronomique existante pour extinction nocturne dans les commandes suivantes (31 quantités) :*

*Cde boulodrome - Cde jardin des fontaines - Cde le domaine de Pyrene 1 - Cde de Pyrene 2 - Cde les jardins du lac - Cde les portes de Nailloux - EP Boulodrome - P12 Thesauque - P17 Trégan - P1B Layte - P19 Le Violon - P1 Village - P2029 Douyssat - P21 du stade - P22 La poste - P24 Gendarmerie - P25A Nougarrasse - P26 Cazal - P26 Cazal - P27 Emgourgues - P2Bb Thomas - P2 En Grezes - P31 St Martin - P32 Coteaux - P34 Terrobast - P3B Fontasse - P42 Les oliviers - P44 Station d'épuration - P44 tambouret - P49 Bibliothèque - P4 Borde haute.*

- *Fourniture et pose d'une horloge astronomique programmée pour une extinction nocturne dans les commandes existantes suivantes (2 quantités)*  
*Cde René Descartes - P Moulin.*

- *Fourniture et pose d'une horloge astronomique programmée pour une extinction nocturne et remise en conformité de la commande P1BA Layete*

- *Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans un bonier de commande sur poteau béton pour les commandes simplifiées suivantes (9 quantités) CS Lavoir - Laborie CS - P16C Caprice CS - P23D Laubit CS - P44B Tambouret CS - P4/ Borde Haute CS - P5E Pourquoiere CS - P6B Aulieu CS - P7H Barda/ou C.*

- *Fourniture et pose d'une horloge astronomique dans un boîtier de commande sur poteau béton et réorientation du point lumineux pour éclairer le domaine public pour les commandes simplifiées suivantes (5 quantités) Gabachous CS - P4C Borde Haute CS - P5B Pourquoiers CS - P7D Barda/ou CS - P9 Bernogreses CS.*

- *Dépose d'une commande simplifiée et du point lumineux alimenté pour l'éclairage de cours de ferme ou d'une parcelle privée (29 quantités) :*

*P11A Labourdette CS - P11C Labourdette CS - P14A Roquette CS - P14B Roquette CS - P15 Mauzac CS - P16B Casprice CS - P16D Caprice CS - P16E Caprice CS - P20 Grandou CS - P23A Laubit CS - P23 B Laubit CS - P44 Tambouret CS - P4B Borde Haute CS - P5A Pourquoiers - P5C Pourquoiers - P5D Pourquoiers - P6A Aulieu CS - P6C Aulieu CS - P6D Aulieu CS - P6E Aulieu CS - P7B Founy CS - P7E Barda/ou CS - PIF Barda/ou CS - P7C Barda/ou CS - PB En Ragne CS - P9A Bernogreses CS - PA Douyssat CS - PI Engaraout CS.*

Nota 1 : *Aucun luminaire qui sert à éclairer du domaine privé ne sera concerné par les travaux, une dépose de l'ensemble sera à prévoir en concertation avec la commune et le SDEHG.*

Nota 2 : *Les heures d'extinctions seront décidées après la concertation réalisée par la commune.*

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit

- TVA (récupérée par le SDEHG)	3 684 €
- Part SDEHG	8 662 €
<b>- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>11 087 €</b>
<hr/>	
<b>Total</b>	<b>23 430 €</b>

Monsieur Marty propose à l'assemblée de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 075 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG.

Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 1 075 € sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2,5%, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée **dès la première année de mise en service** par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Monsieur Lebrun interroge M. Marty sur les heures d'extinction de l'éclairage public.

Monsieur Marty : Pour répondre à Monsieur LEBRUN, ces travaux commenceront fin de l'été début de l'automne. Prévision de l'extinction de la commune de 23 h à 6 h du matin.

De plus, si des éclairages restent allumés ce sont des éclairages dit « de ferme » qui ne font pas partis de l'éclairage public. Ce sont des éclairages privés.

#### **4- Dossier 23\_047 : « APPROBATION DU RAPPORT CLECT N° 1-2023 : RESTITUTION DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE FIGURANT AU II DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT SOUMISES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : 2. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE. »**

Madame la maire laisse la parole à Madame Cabaner qui explique cette CLECT est la Récupération d'une tache blanche car l'interco n'a rien fait depuis 2017.

Préambule explicatif

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer le montant de charges transférées lors notamment des transferts de compétence, cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et un EPCI.

La CLECT se réunit conformément à l'alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, à chaque transfert de charge ou restitution de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Pour donner suite aux délibérations n° 2022-121 et 2022-122, modifiant respectivement les statuts de l'intercommunalité ainsi que l'intérêt communautaire pour certaines compétences obligatoires et compétences supplémentaires.

La CLECT s'est réunie le 23 mai 2023, pour examiner les points contenus dans le rapport joint avec leurs incidences en termes de transfert de charges.

Madame la maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°1-2023 établi par la CLECT en date du 23 mai 2023 relatif à :

La restitution de la compétence supplémentaire figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumise à la définition de l'intérêt communautaire :

2. Politique du Logement et du Cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre d'un observatoire du logement en cohérence avec le Scot du PETR du pays Lauragais.

Madame la maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 1-2023 dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la maire donne lecture du présent rapport et vu l'exposé qui précède demande au conseil municipal, conformément au/à :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, le conseil municipal

- APPROUVE le Rapport CLECT n°1 « Restitution compétences supplémentaires figurant au II de l'article L.5214-16 du CGCT soumises à la définition de l'intérêt communautaire : 2. Politique du Logement et du Cadre de vie » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.
- AUTORISE la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**5- Dossier 23\_048 : « APPROBATION DU RAPPORT CLECT N° 2-2023 : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE. (RESTITUTION AUX COMMUNES DE LA PARTIE FAUCHAGE).**

Madame la maire donne la parole à Mme Cabaner qui expose :

Quand on a acquis une compétence il faut définir une CLECT qui s'appelle l'intérêt communautaire.

Donc deux intérêts pour vivre : intérêt communautaire et non communautaire. En fait, la communauté de communes interdira ce qui est d'intérêt communautaire et les communes ne pourront intervenir que sur ce qui n'est pas communautaire. Dans ce rapport la décision a été de modifier l'intérêt communautaire de la compétence qui était déjà une compétence supplémentaire concernant l'entretien de la voirie et notamment la compétence fauchage.

Il y a eu des CLECTS, des évaluations, des comparatifs qui ont été faits en termes de volonté de nous restituer. Il a été décidé de restituer cette compétence avec un montant au km linéaire de la CLECT qui était en calcul de 136 euros et quand la commune a fait part au service technique des chiffrages, la commune de Nailloux est à 278 euros. Donc, lors de ce CLECT la commune de Nailloux s'est abstenue pour cette compétence. Aujourd'hui, c'est la CLECT qui prend le rapport elle demande à chacune des communes concernées ou pas mais qui sont membres de TDL de bien vouloir voter la délibération relative à cette compétence, donc nous devons voter cette décision de modifier l'intérêt communautaire pour nous restituer la réalisation du fauchage sur les km qui nous concernent à hauteur de 136 euros HT. Après les explications de mme Cabaner madame la maire reprend la parole.

Madame la maire informe que par courriel en date du 30 mai 2023, la Présidente de la CLECT des « Terres du Lauragais » a transmis le Rapport n°2-2023 établi par la C.L.E.C.T en date 23 mai 2023 relatif à :

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie.

Évaluation des charges transférées pour restituer aux communes le fauchage et donner suite à la décision de l'intercommunalité de modifier l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Madame la maire informe le conseil municipal que ce dernier a été adopté avec 2 votes contres, 4 abstentions, 30 votes pour des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 58 communes membres et précise qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n° 2-2023 dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Madame la maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023,*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 0 voix POUR, 25 CONTRE, et 0 Abstention,

- REFUSE le Rapport CLECT n°2 « modification de l'intérêt communautaire de la Compétence supplémentaire : Création, aménagement et entretien de la voirie (Restitution aux communes de la partie fauchage » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et en annexe de la présente délibération.

**6- Dossier 23\_049 : RAPPORT CLECT N° 3-2023 : REVISION LIBRE : POOL-ROUTIER 2022-2025 « AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE DES COMMUNES PAR DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE ».**

Madame la maire laisse la parole à mme Cabaner qui expose :

Le département a souhaité augmenter l'enveloppe des communes pour le pool routier. Cette enveloppe normalement est attribuée à la communauté de communes TDL qui doit en principe l'amorcer d'un montant au moins équivalent. Ce que la communauté de communes TDL ne fait pas.

TDL estime qu'elle exerce sa compétence à partir du pool routier, de l'argent qu'elle prend auprès du CD31 sur lequel elle crée des travaux à hauteur d'un certain montant, une certaine répartition sur chacune des communes. Le cd31 est intervenu cette année en disant qu'il augmentait son enveloppe du pool routier et qu'il demandait aussi que sur les toutes petites communes il y ait un montant de participation qui arrive au moins à 80 %. Evidemment sur des grosses communes on a un taux de participation qui est bien plus faible au niveau des taux de répartition. Nous avons en 3 exercices pris la décision de faire une croix sur notre attribution de compensation à hauteur de quasiment 200 000 euros par an pour pouvoir rénover la voirie communale et que TDL fasse les travaux. La commune de Nailloux paiera ces travaux de voirie de 600 000 € sur 3ans en plus de l'enveloppe qui nous est attribuée par le conseil départemental via TDL sur le pool routier.

Aujourd'hui les travaux de voirie qui sont réalisés sur la commune se font donc à partir de cette enveloppe. Notre enveloppe passe de 2022 à 2025 de 165 867 euros à 174 161 euros.

Pierre Marty : les prochains travaux qui vont être réalisés font suite aux dégâts d'orage de l'an dernier déclarés par TDL : le chemin de Vieillevigne, le chemin de Cintegabelle, le chemin de Bordeneuve et le chemin du Douyssat. Il restera donc 40 000 euros jusqu'en 2025.

Christian Delmas : Cela veut dire qu'à partir de maintenant jusqu'en 2025, à part la réparation de ces dégâts d'orage on n'entretient plus la voirie !

Charlotte Cabaner : TDL entretiendra la voirie communale à hauteur de 40 000 €. Si les prestations sont mal réalisées c'est remonté à TDL et c'est TDL qui est le commanditaire.

Guillaume Lebrun : C'est une obligation cette compétence voirie à TDL ?

Charlotte Cabaner : C'est une compétence obligatoire et surtout l'intérêt communautaire a été décidé lors de la création de TDL. C'est-à-dire que l'intérêt communautaire concernait l'ensemble des voiries. Le souci c'est la façon d'être entré dans cet interco.

Guillaume Lebrun : Comment instruit-on un moratoire sur cette compétence ? Est-ce qu'il y a une possibilité administrative ? Il faut intervenir auprès de TDL. Du coup, comment fait-on ? On ne peut pas laisser ça comment ça.



Charlotte Cabaner : Nous avons essayé tous les moyens légaux. Cette révision libre cela fait des années que j'en parle, cette attribution de compensation me semble ne pas être juste. Malheureusement, nous n'avons pas de poids quand c'est 58 communes qui votent et que c'est à la majorité des 2/3. Nous n'avons pas de minorité de blocage.

Guillaume Lebrun : Il faut trouver des solutions.

Jean Aigouy : Vous avez des propositions ? vous avez des solutions ?

Guillaume Lebrun : Effectivement à TDL lorsqu' on y est où lorsqu' on y va, y-a-t-il des motions que l'on peut écrire ou essayer de mettre les pieds dans le plat pour qu'on puisse venir à TDL un peu fort. Tous les Naillousains voient le problème et moi aussi. Je n'admets pas que l'on dise que c'est comme ça et que l'on ne fasse rien.

Charlotte Cabaner : Cela fait 10 ans que nous nous battons. Le nombre d'heure passé sur ce sujet, j'ai du mal à entendre que l'on n'a rien fait et que l'on est fataliste. Dans mon escarcelle je n'ai plus de moyens légaux pour pouvoir intervenir. Si vous en avez c'est avec grand plaisir que nous travaillerons avec vous.

Guillaume Lebrun : Il faut sortir de cette impasse !!

Marc Métifeu : Comprenez bien qu'on peut « claxonner » tant qu'on veut à partir du moment où il y a une minorité de blocage qui est à 2/3. C'est la structuration de la communauté de communes qui pose problème. Après il ne faut pas dire : « il faut que, il faut que ou vous n'avez pas fait ci, vous n'avez pas fait ça ... ». On est en démocratie et on est obligé de respecter les formes démocratiques.

Marie-Noëlle Jérôme : Est-ce qu'il ne serait pas possible de mettre en avant le risque d'accident, la dangerosité et d'engager leur responsabilité en cas d'accident.

Charlotte Cabaner : La responsabilité, c'est malheureux, mais c'est celle du Maire. C'est difficile sur le principe et sur l'explication de cette délibération mais on gagne parce que le Conseil Départemental a décidé d'aider directement les communes.

Pierre Marty : Les services techniques demandent de l'enrobé à froid pour pouvoir boucher les trous, on est à 10 à 15 tonnes par an dont nous offre gracieusement TDL. Cependant, c'est les services techniques qui doivent réaliser les travaux, on le fait pour avoir un semblant de voirie convenable pour les administrés.

Charlotte Cabaner : On peut voir aussi que sur d'autres communes l'état des routes est comparable aux nôtres.

Marie-Noëlle Jérôme : Il me semble qu'on avait remarqué que les coûts n'étaient pas justifiés.

Luc Delrieu : C'est le principe même de fonctionnement qui veut que finalement une entreprise soit désignée à la suite d'appel d'offres, ce qu'on appelle marché à bons de commande. C'est-à-dire c'est une liste de travaux que l'on met à l'avance. Ces prix ne peuvent plus évoluer pendant toute la durée du marché public. On pourrait se dire que c'est bien par rapport à l'inflation comme le prix ne va pas évoluer, on ne va pas y perdre. Cela fait très longtemps que ça fonctionne dans le monde du TP et que finalement les entreprises peuvent proposer des prix attractifs pour certains travaux et récupérer des marges sur d'autres.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le rapport présenté a été adopté à l'unanimité des membres de la CLECT présents.

Elle rappelle que ce rapport est soumis à l'approbation de chaque commune intéressée qui doit délibérer à la majorité simple sur le montant révisé d'attribution de compensation.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Après toutes ces explications, madame la Maire donne lecture du présent rapport, et *vu l'exposé qui précède* demande au conseil municipal, conformément au/à :

- *Code général des Collectivités Territoriales,*
- *Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C*
- *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 23 mai 2023.*

De bien vouloir se prononcer sur ledit rapport

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 24 voix POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention,

- APPROUVE le Rapport CLECT n°3 Révision Libre : Pool-Routier 2022-2025 « Augmentation de l'enveloppe des communes par décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne » en date du 23 mai 2023 tel que présenté et ci-annexé.
- AUTORISE madame la maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

#### **7- Dossier n°23-050 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE À TEMPS COMPLET**

Madame la maire informe qu'il convient, pour maintenir les activités de classe à l'école maternelle et afin de pérenniser un agent contractuel, de créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour exercer les fonctions d'ATSEM.

Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- La création d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

#### **8- Dossier n°23-051 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM À TEMPS NON COMPLET – 28 heures**

Madame la maire informe qu'il convient, pour maintenir les activités de classe à l'école maternelle suite à l'ouverture d'une nouvelle classe, de créer un poste d'ATSEM à temps non complet – 28 heures à compter du 28 août 2023.

Madame la Maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- La création d'un poste d'ATSEM à temps non complet
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

## **9- Dossier n°23-052 : CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL À TEMPS COMPLET**

Madame la maire informe qu'il convient, suite à la réussite d'un agent au concours d'attaché territorial, de créer un poste d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour exercer les fonctions de responsable du service urbanisme.

Madame la maire demande à l'assemblée d'autoriser la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- La création d'un poste attaché territorial à temps complet
- De donner mandat à madame le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

## **10- Dossier 23\_053 : SIGNATURE DE LA CONVENTION ORT – DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN**

Madame le maire explique que l'ORT est l'opération de revitalisation du territoire. C'est une politique publique due à l'activité économique du territoire pour mettre en œuvre tous les projets de redynamisation des centres villes. Cette convention concerne trois communes Caraman, Villefranche et Nailloux. Le périmètre de cette ORT qui a été défini par les élus pour les trois communes. Par rapport aux fiches d'actions, nous avons eu un retour de la DDT par lequel nous devons accentuer le volet habitat et des actions vont être à rajouter sur ces fiches d'action. La convention va être présentée à l'intercommunalité auprès de la commission du territoire.

Mme la maire rappelle que par délibération n°23-011 la commune de Nailloux a intégré le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat.

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » a été signée le 8 juin 2021 entre l'Etat représenté par la Préfecture, la commune de Caraman, la commune de Villefranche-de-Lauragais, la communauté de communes des Terres du Lauragais, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, le PETR du Pays Lauragais, la Banque des Territoire, l'EPF et la fondation du patrimoine.

L'ensemble des partenaires précités ont délibéré favorablement en vue de signer l'avenant à la convention d'adhésion autorisant l'intégration de la commune Nailloux au dispositif.

La commune de Nailloux s'est engagée dans le dispositif « Petites Villes de Demain » afin d'élaborer un projet de territoire participant à la revitalisation de son centre-ville. Ce projet communal prend en considération les réflexions portées à l'échelle intercommunale. La volonté des trois communes est de renforcer leur rôle de commun pôle de leur bassin de vie.

Le dispositif étatique impose la rédaction de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale.

Le conseil municipal, prend connaissance des termes de la convention cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale, qui intègre l'ambition des trois communes lauréates et de la communauté de communes, qui précise le projet de territoire des trois communes lauréates décliné en plan d'actions et en fiches actions, qui illustre les périmètres ORT envisagés par commune, qui expose les engagements des partenaires et qui fixe la maquette financière pour l'année en cours. Il est indiqué que les actions développées sont portées, majoritairement, soit par les communes soit par la communauté de communes.

Madame la maire rappelle au conseil municipal que la convention est partagée, lors des Comités de Pilotage, par l'ensemble des partenaires signataires (techniques et financiers).

Cette convention reste amendable par avenant en fonction des différentes contributions des partenaires signataires (Etat, Région, Département, Banque des Territoires...).

Madame la maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention décide :

- DE DONNER autorisation à madame la maire pour signer la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) objet de la présente délibération.
- D'AUTORISER madame la maire à signer les futurs documents afférents et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

#### **11- Dossier 23\_054 : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Madame la maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY Pierre propose de procéder au classement dans le domaine public communal de diverses parcelles acquises par la commune :

Dans le cadre de voiries déjà existantes telles que :

- Rue Jean-Paul Sartre, Impasse Jean-Paul Sartre, Rue Albert Camus, Impasse Albert Camus : parcelle C2023 de 7939 m<sup>2</sup>
- Allée René Descartes : parcelle C2018 de 1397 m<sup>2</sup>

S'agissant de chemins déjà existants et compte tenu que cette opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, elle se trouve dispensée d'enquête publique.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces classements dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 25 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- De classer les diverses parcelles dans le domaine public communal,
- De donner mandat à madame la maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

Christian Delmas : On aimerait si c'est possible au prochain conseil municipal à partir de la rentrée avoir un bilan des avancées des travaux de l'îlot 24, état des expertises, des assureurs et des négociations éventuelles avec l'EPF.

Lison Gleyzes : Aujourd'hui, nous n'avons de chiffrage du montant des assurances. En ce qui concerne l'EPF, je les vois en fin de mois et on pourra le 18 septembre avoir tous les éléments. On le rajoutera en questions diverses.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

- 30 juin : Fête école maternelle
- 1<sup>er</sup> juillet : Spectacle de fin d'année Jump Rope au gymnase
- 04 juillet : Fête école élémentaire
- 13 juillet : Guinguette organisée par le comité des fêtes place de l'église
- 2 septembre : Forum des associations au gymnase
- 8 septembre : Ouverture de la coupe du monde – Retransmission et toutes les activités en partenariat avec les écoles et l'école de musique...

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 22 h 15, annonce le prochain conseil pour le 18 septembre 2023.

Nailloux, le 23 octobre 2023

Lison Gleyses  
Maire de Nailloux

Marc Métifeu  
Secrétaire de séance